

Avis au public

Élections complémentaires

Communication en application de l'article 189 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 14 février 2025, Monsieur le ministre des Affaires intérieures a fixé la date des élections complémentaires **au dimanche 18 mai 2025** afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers communaux pour la commune de Weiswampach.

Les candidats devront se déclarer au plus tard mercredi, le 19 mars 2025 avant dix-huit heures.

Les demandes d'inscription pour les électeurs non-luxembourgeois doivent être déposées au plus tard lundi, le 24 mars 2025 à dix-sept heures.

Les électeurs désireux de voter par correspondance devront en aviser le collège des bourgmestre et échevins au plus tôt lundi, le 24 février 2025 et au plus tard mardi, le 8 avril 2025 si le bulletin doit être envoyé à une adresse à l'étranger, respectivement au plus tard le 23 avril 2025 si le bulletin doit être envoyé à une adresse au Luxembourg.

Weiswampach, le 20 février 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre

La Secrétaire

